

## **Nouvelles mesures pour renforcer drastiquement le contrôle aux frontières au Japon (décision par le Conseil des Ministres du 6 mars 2020)**

### 1. Surveillance continue des zones visées par l'interdiction d'entrée

Permettre l'application de mesures d'interdiction d'entrée globalement à la République de Corée (ci-après dénommée « RDC » et à la République Islamique d'Iran (ci-après dénommée « Iran »), et désigner d'autres nouvelles régions de ces pays énumérées ci-dessous\* comme régions visées par l'interdiction d'entrée.

\*RDC : Gyeongsangbuk-do (7 villes et comtés : Gyeongsan, Andong, Yeongcheon, Chilgok, Uiesong, Seongju, et Gunwi)

\*Iran : Province de Qom, Province de Téhéran, et Province de Gilan

### 2. Quarantaine renforcée

Demander aux personnes arrivant de Chine (y compris de Hong-Kong et Macau, la même chose s'applique ici aussi) et de RDC d'attendre 14 jours dans un lieu désigné par le chef de la station de quarantaine et de s'abstenir d'utiliser les transports en commun.

### 3. Restriction aux aéroports/ports à l'arrivée de Chine ou de RDC

(1) Avion : limiter l'arrivée seulement à l'Aéroport International de Narita et l'Aéroport International de Kansai aux passagers des vols venant de Chine et de RDC (demander aux compagnies aériennes de se conformer à cette suspension).

### 4. Restriction de visas

(1) Suspendre la validité des visas à entrée unique et des visas à multiples entrées délivrés par les Ambassades et les Consulats Généraux du Japon en Chine ou en RDC.

(2) Suspendre les accords d'exemption de visas pour Hong-Kong, Macau et la RDC.

### 5. Renforcer la coopération internationale sur les mesures aux frontières y compris avec le Japon, la Chine et la RDC.

\*Les mesures décrites au paragraphe 1 ci-dessus seront appliquées à partir du 7 mars 2020 à 0 : 00 et demeureront en vigueur pour une période. Cependant, elles ne seront pas appliquées aux personnes ayant quitté ces endroits avant l'application des mesures et étant arrivées au Japon après leur application.

\*\* Les mesures décrites aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus seront appliquées à partir du 9 mars à 0 : 00 jusqu'au dernier jour du mois de mars. La période pourrait être renouvelée.